

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 21 (1883)  
**Heft:** 41

**Artikel:** [Nouvelles diverses]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-187858>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Et quant a ceux qui dans les Compagnies des maisons privées y pourroient contrevenir, ils payeront pour la première fois *trois* livres, pour la seconde *six* livres et pour la troisième fois *neuf* livres, toutes fois et quanty que la chose aura été vérifiée, que si quelcun y excédait plus oultre, un tel sera chastié par la Chambre pour ce establir sans support ny exception et suivi contre lui par gagement, et la satisfaction ne s'en suivant pas sera procédé contre luy par l'emprisonnement et si délinquant n'avoit pas la faculté de payer l'amende il sera puni par incarcération a une fois ou deux fois 24 heures selon l'exigence du fait. »

\* \* \*

Cette ordonnance continue assez longuement à régler beaucoup de détails d'exécution. Elle peint les mœurs de l'époque. Les souverains prennent un ton paternel et seigneurial ; aux « *subjets* » on parle de leur bonheur, aux magistrats de leurs devoirs. Tous les cas y sont prévus ; Un Membre du Petit et Grand Conseil ou un Baillif qui était trouvé transgressant cette ordonnance au lieu d'en être le *deffenseur et Inspecteur* payait le double de l'amende mentionnée plus haut. Les pauvres *Cabarestiers et Taverniers* étaient condamnés à une amende de 50 livres pour n'avoir pas dénoncé ceux qui fumaient, mâchaient ou en prenaient en poudre, au nez.

Après les amendes, les peines et les confiscations, la pièce se termine par les mots suivants : « Le tabac sera en outre brûlé sur la place publique par les officiers, et les pippes cassées. »

Henri IV avait envoyé, en 1602, Bassompierre, à Berne, en qualité d'ambassadeur près des treize cantons, pour renouveler avec eux l'alliance déjà jurée en 1582, entre Henri III et la Fédération. Bassompierre, par la franchise de son caractère et la loyauté de ses relations, réussit à aplanir les difficultés de cette négociation et à faire des Suisses des alliés et des amis fidèles de la France. Au moment de son départ, et comme il venait de monter à cheval à la porte de l'auberge, il vit s'avancer de son côté les treize députés des treize cantons, tenant chacun un énorme *widercome*, et venant lui offrir le coup de l'étrier. Arrivés près de lui, ils l'entourèrent, levèrent ensemble les treize coupes, et, portant unanimement un toast à la France, ils avalèrent la liqueur d'un seul trait. Bassompierre, étourdi d'une telle politesse, ne vit qu'un moyen de la leur rendre. Il appela son domestique, lui fit mettre pied à terre, lui ordonna de tirer sa botte, la prit par l'éperon, fit vider treize coupes de vin dans ce vase improvisé ; puis, le levant à son tour, pour rendre le toast qu'il venait de recevoir : Aux treize cantons ! dit-il, et il vida la botte.

Les Suisses trouvèrent que la France était dignement représentée.

Sous le titre : « Paris et les domestiques, » le *Petit Journal pour rire* donne cette charmante boutade :

Jadis, quand on prenait un chef de cuisine ou bien un valet de chambre, on le faisait comparaître

devant soi. On était autorisé à lui adresser toutes sortes de questions, d'abord sur son passé, car on voulait savoir à qui l'on avait affaire ; on lui demandait ce qu'il savait faire, et l'on finissait en lui apprenant quelle serait sa besogne dans la maison.

A présent, tout est changé. C'est M. votre domestique qui vous interpelle et qui vous fait subir un interrogatoire.

Vous me direz qu'il y met certaines formes et qu'il n'a pas précisément l'intention de vous blesser, vu qu'il prend en considération votre position de maître, mais il ne vous fait grâce d'aucune demande.

— Monsieur m'a retenu pour soixante-quinze francs par mois, ce qui est un chiffre bien modeste ; mais monsieur, se conformant à ce qui se passe désormais dans Paris, me laissera-t-il ses vieux habits, ses vieilles chaussures, ses vieux journaux, son vieux linge ?

— Mais sans doute, Joseph.

— C'est bien. Combien monsieur concède-t-il de sorties par mois ?

— Quatre, Joseph.

— Monsieur aurait pu se montrer plus libéral à cet égard. Chez le baron de S..., d'où je sors, j'avais six sorties, dont une avec la permission de minuit. Mais enfin, passons là-dessus. Combien monsieur a-t-il de sonnettes ?

— Trois : la mienne, celle de madame et celle de mon fils.

— Deux eussent fortement fait mon affaire ; cependant j'obéirai aussi à la sonnette du fils de monsieur, pourvu qu'elle ne carillonne pas trop souvent pendant la nuit. Aurai-je une chambre pour moi seul ?

— Non. Il y a une chambre à deux lits : un pour le groom, l'autre pour vous.

— Est-ce que le projet de monsieur est de me faire servir à table ?

— Mais sans doute, Joseph.

— Un valet de chambre, officier de bouche ! Ne trouvez-vous pas que ça sent beaucoup la petite bourgeoisie, celle des parvenus ? Monsieur veut-il qu'on le suive dans ses voyages ?

— Très certainement, Joseph.

— Ça, c'est bon ; mais pourtant ça dépend des contrées dans lesquelles va monsieur pendant la belle saison. Si c'est dans un château de Normandie ou de la Nièvre, passe. Si c'est en Suisse, ça va encore. Mais si c'est en Italie, monsieur saura que je ne puis vivre l'été dans les pays chauds ; s'il faut aller en Ecosse ou dans toute autre île, encore un empêchement, parce que je ne m'accorde pas du mal de mer. Qu'est-ce que monsieur fait boire à ses gens ? Du vin, du cidre, de la bière ?

— Du vin d'Auvergne, coupé avec du vin du Berri.

— Blanc ou rouge ?

— Rouge, Joseph.

— De la piquette, alors. Mon médecin m'a donné le vin blanc beaucoup plus tonique, dit-il. Monsieur tient à ce que je revête la livrée ?

— Mais dame, oui, Joseph.

— J'accepte, mais s'il n'y a pas trop de noir de-

dans, car je ne veux pas avoir l'air d'un croquemort. Monsieur comprend bien ça, j'espère. Monsieur admet-il que je voie mademoiselle Françoise, ma prétendue ?

— Tant qu'il vous plaira, Joseph ; mais pas à l'hôtel, pas chez moi.

— En ce cas, je le vois bien, la maison de monsieur est une baraque. La maison de monsieur ne saurait faire mon affaire.

Joseph salut de la main, en grand seigneur, et se retire.

Cette scène se reproduit tous les jours, vingt fois, dans Paris.

#### L'Anglais et le montagnès.

Tsaquière pâysournè son mondo, et quand no vint dâi z'étrandzi dâo défrou pè châotré, on lè recognâi tot lo drâi, sâi pè lâo frimousse, sâi pè lâo dévezâ. Mâ tot parâi dè ti clliâo que vignont pèce, n'y ein a min d'asse risiblio què lè z'Anglais. D'aboo, rein qu'à lâo z'haillons, on lè recognâi du tot liein : dâi canons dè tsaussès que ne vont què tant qu'à la copetta, po laissi vairè dâi mollets qu'on dâi iadzo dâi gros mounghons pè lo mâitein dè la tsamba, quand n'ont pas soin dè bin einvouâ lè z'étopès que mettont per dedein po lè férè gonclliâ ; dâi bounets que resseimbliont prâo ài bérêttes dè la rièrre mère-grand dâo père Grise, et dâi tsapés iô mettont ein guise dè crêpe ào dè riban coumeint no z'autro, dâi panamans einvortolhi déveron, avoué dâi frindzès ào bet, que lâo décheindont pè derrâi tant quiè su lè botons qu'on met ào coutset dâi pantets dè veste.

Tot parâi on a bio derè ; c'est dâi rudo gaillâ, dégourdis, solido coumeint dâi tsâno et qu'ont ma fâi quasu l'air asse crâno què per tsi no. Mâ y'ein a on eimpartiâ que sont tant drôlo qu'on lè porrâi crairè timbrâ à tsavon. Dein ti lè cas, l'ont on coup. Vo vo rassoveni bin dè cé certain Anglais qu'êtai venu dè per tsi leu po vairè noutron lé : que pre on tsai dè coté pè Dzenéva po bailli lo tor pè la Savoie, pè Velanâova et pè lo canton dè Vaud, et que n'avâi pas vu 'na gotta d'édhie, po cein que son tsai dè coté verivè lo dou ào lé, et lo niânu voïadzâ dinsè trâi dzo, que n'est què quand rarevâ à Dzenévâ que coumeinçâ à lo vairè.

Ora, po ein veni à cein que volliâvo contâ, on Anglais est venu pèce y'a on part dè temps tot es-prent po vairè là deint dâo Midzo (la montagne dâi 7 deints). L'êtai z'u dein lo Valâi on pou pe lèvè què Saint-Maurice, et l'êtai branquâ ào mâitein dâo tsemin à lorgni cllia balla montagne avoué sa lurette d'approche à dou tuyaux, sein jamé sè reveri.

— Aoh ! c'était biautifoul le dent diou Midi ! se desâi à sa fenna que sè tegnâi découtè li.

— Regardez-voi de ce côté, Mossieu, la dent de Mocles, su le canton de Vaud ! lâi fe on brâvo Vaudois qu'êtai quie et qu'êtai dzalâo dè cein que lo Godem vouâitivè adé dâo coté dâo Valâi et na pas dâo noutro.

— Aoh ! no, no, lâi repond l'Anglais, je étais vénouï cette année présentement po voar le dent diou Midi, et je volais voar le dent diou Midi, et no pas le dent de Mocles. Aoh !

#### UN HÉRITIER.

##### V

— Je serais lâche et méprisable si j'agissais autrement.

— Vous m'apparaîssez comme une honorable exception au milieu des hommes de notre époque, si accessibles à toutes les lâches convoitises.

— Je vous remercie de votre opinion si favorable ; mais dites-moi, pourriez-vous m'aider à retrouver Agnès Mérien ?

— Oui, monsieur, je me suis intéressé à son sort, je me charge de la prévenir de la bonne fortune qui lui est échue. Revenez ici dans quelques heures, vous aurez une entrevue avec elle.

Raymond remercia M. David, puis s'éloigna après avoir échangé avec lui un amical serrement de mains.

Le jeune officier fut exact au rendez-vous, et son étonnement fut extrême en apercevant Agnès Mérien. Il s'attendait à voir une femme accablée par le malheur, plongée dans un douloureux abattement ; or son esprit était loin de répondre à l'idée qu'il s'en était formée. Assurément elle était simplement vêtue et une certaine émotion se lisait sur son visage ; mais les années avaient à peine imprimé leur trace sur ses traits charmants, et l'expression de sa physionomie semblait révéler en elle une femme heureuse et satisfaite de sa destinée.

Raymond se sentait embarrassé, car il savait qu'il allait lui rappeler un passé plein d'amertume.

— Madame, dit-il en s'inclinant, M. David vous aura appris sans doute le motif de ma visite.

— Oui, monsieur, répondit-elle, et j'ai partagé sa surprise et son admiration, car ce n'est pas chose ordinaire que de traverser la mer pour se dépouiller d'un héritage dont on pourrait jouir avec une parfaite tranquillité d'esprit.

— Je serais un infâme si je n'accomplissais pas le vœu suprême de mon oncle.

— Songez-y, c'est là une décision bien grave ; il est temps de revenir sur votre résolution.

— J'en suis plus éloigné que jamais. Une grande partie de l'héritage en question se compose d'un château avec ses dépendances ; s'il vous répugne de rentrer en France, je me chargerai d'en faire la vente à votre profit, et je vous en remettrai le montant intégral. Par respect pour la mémoire de mon oncle, je désire que tous ces arrangements restent secrets, et je vous prie d'agrémenter en son nom la seule réparation que je puisse vous offrir.

Des larmes mouillèrent les yeux d'Agnès Mérien.

— Vous êtes un noble cœur, lui dit-elle en lui tendant la main ; je suis plus touchée que je ne pourrais vous le dire de vos procédés si délicats et si généreux. Veuillez, je vous prie, attendre ici quelques instants. M. David désire avoir encore un entretien avec vous.

Raymond, demeuré seul, jeta les yeux sur un joli parterre qui s'étendait devant les fenêtres de la salle où il se trouvait.

Une jeune fille agenouillée y cueillait un bouquet de violettes. Ses mouvements étaient pleins de charme, ses traits purs, gracieux et le bonheur rayonnait sur son frais visage.

— Qu'elle est jolie et attrayante ! se dit M. Marullis en la contemplant, c'est sans doute la fille ou plutôt la petite-fille de M. David.

Il quitta bientôt son poste d'observation, car il avait entendu un bruit de pas dans le corridor, et presque aussitôt il vit paraître le maître du logis.

— Monsieur, dit celui-ci, je viens d'échanger quelques mots avec Agnès ; elle est profondément surprise et reconnaissante de l'offre que vous lui faites.

— Et moi je suis plus affermi que jamais dans ma ré-